

La commune de Saint-Chamas organise, sous l'autorité du Maire et en liaison avec la commission Éducation, une étude appelée *#viensfairetesdevoirs*, en dehors du temps scolaire.

Ce dispositif communal, non subventionné, sera évalué à la fin de l'année scolaire 2018/2019, pour une éventuelle reconduction.

Cet atelier a pour objectif un accueil collectif encadré, pour les enfants des écoles élémentaires, du CE1 au CM2. Il ne s'agit pas de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

Le but est de permettre à ces enfants, de faire les devoirs donnés par les enseignants dans un environnement adapté et de façon autonome.

Cet atelier a un caractère facultatif et payant et fait l'objet d'une inscription préalable via le PORTAIL FAMILLE.

Article 1 : Jours et Horaires de fonctionnement

#viensfairetesdevoirs est organisé tous les jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi) exceptés en cas de grève des enseignants, dans les locaux scolaires.

L'atelier a lieu le soir entre 16h30 et 17h30 et se déroule de la manière suivante :

- De 16h30 à 16h45 : récréation et prise du goûter (alimentation et boisson) fourni par la famille
- De 16h45 à 17h30 : étude
- De 17h30 à 17h40 : départ des enfants

Article 2 : Départ de l'étude

Seuls les parents ou les personnes désignées sur le dossier d'inscription – sur présentation d'une pièce d'identité – sont habilités à reprendre les enfants entre 17h30 et 17h40.

Les enfants sont habilités à repartir seul chez eux, si et seulement si cela est indiqué dans le dossier de l'enfant.

Les enfants préalablement inscrits au périscolaire après l'étude seront pris en charge par les animateurs.

Les enfants qui ne sont pas inscrits au périscolaire seront raccompagnés jusqu'au portail par les enseignants et remis à leurs parents.

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leurs enfants en étude, en s'assurant de pouvoir les récupérer au plus tard à 17h30. Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré à l'heure, celui-ci sera dirigé vers l'accueil du périscolaire. Ce service sera facturé et majoré.

Article 3 : Encadrement et organisation

Ce service est assuré par des enseignants volontaires, ou éventuellement par du personnel municipal.

Ils sont rémunérés par la commune aux taux définis par les textes et règles en vigueur.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et les garants de leur suivi du travail scolaire. Il leur appartient de vérifier le travail effectué ou qui restera à effectuer par leur enfant.

Il n'est pas permis aux élèves d'aller dans leur classe chercher des affaires qu'ils auraient oubliées. Lorsque les enfants ont terminé leurs devoirs, ils ne doivent pas perturber le bon déroulement de l'étude. Ils seront invités à lire ou à dessiner, par exemple.

Article 4 : Effectif

La mise en place de l'étude est effective à compter de 6 enfants pour 1 encadrant.

Une étude est composée d'un effectif de 14 enfants pour un encadrant.

Article 5 : Inscription et fréquentation

Les parents doivent indiquer, lors de l'inscription, les jours de fréquentation. Afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de ce dispositif, il ne sera autorisé que 2 soirs d'étude maximum par semaine et par enfant. Ce nombre pourra être réduit à 1 soir d'étude par semaine s'il y a un trop grand nombre d'inscrits.

Seuls les enfants inscrits préalablement via le PORTAIL FAMILLE pourront être accueillis à l'étude.

C'est sur la base de la fréquentation choisie par les parents que sera éditée la facturation.

Dans le cas de la garde alternée, chacun des parents peut se réserver la possibilité de choisir un planning de présence différent pour le même enfant (mais toujours en tenant compte des 2 soirs d'étude maximum par semaine par enfant).

Tout enfant inscrit à l'étude ne peut quitter seul l'école à 16h30, sans une demande écrite des parents, datée et signée, dans le cahier de correspondance ou par téléphone au responsable de l'accueil périscolaire.

Article 6 : Tarif et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La participation des familles est calculée en fonction de leur quotient familial.

Elle est due le mois suivant pour le mois passé (ex : facture de septembre envoyée en octobre).

Toute heure commencée est due.

Toute facture non réglée dans les délais fera l'objet d'une émission de titre, auprès du Trésor Public et **sans relance de la part de la Mairie**. Si vous n'êtes pas à jour de vos paiements, nous nous réservons la possibilité de ne pas valider votre inscription.

Toute famille ne fournissant pas l'avis d'imposition ou de non-imposition, **ainsi que l'attestation de paiement et du quotient familial de la CAF**, au 15/09 de l'année se verra appliquer le tarif le plus élevé.

Les absences ne seront remboursées que dans les cas suivants **et avec UN CERTIFICAT MEDICAL TRANSMIS AUX SERVICES DANS UN DELAI DE 48H** (passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué) :

- Maladie ou hospitalisation de l'enfant prononcée par le médecin traitant.
- Décès dans la famille (grands-parents, parents, frères, sœurs).

Aucune déduction n'est possible, ni pour convenance personnelle, ni en cas d'absence d'enseignant.

A partir de 2 absences non justifiées, toutes les réservations à venir seront annulées et les places ré-ouvertes aux inscriptions.

Une résiliation ne peut se faire que durant la période d'ouverture des inscriptions. **En dehors de ces périodes la prestation est due.**

Article 7 : Discipline

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement. L'étude doit se dérouler dans un environnement propice au travail et donc, dans un calme relatif.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les encadrants qu'envers ses camarades. Il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs ni dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un surveillant. En tout état de cause, il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

En cas d'inobservation de ces règles, des sanctions pourront être appliquées.

- 1) Avertissement verbal à l'enfant (2 maximum), notifié oralement aux parents.
- 2) Avertissement écrit adressé aux parents (3 maximum). Un rendez-vous sera pris avec la famille.
- 3) Sans amélioration, la commission Éducation décidera des sanctions à appliquer, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des temps concernés, sans remboursement.

Ces sanctions n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux et du matériel.

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire

La Famille